Convention de mise en commun de services entre le Rugby Club Toulonnais et la Ligue sud PACA DE RUGBY

ENTRE :

Le Rugby Club Toulonnais SASP, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro de SIRET : 41871600700103, et dont le siège social se situe au 58, Vieux Chemin de Sainte-Musse, 83100 Toulon, représenté par Jessica CASANOVA en qualité de Directrice Générale,
Ci-après désigné « **le RCT** »,

ET

L'Association **LIGUE REGIONALE PACA DE RUGBY**, Association Loi 1901 dont le numéro de Siret est 834 153 132 000 24 dont le bureau est situé à la Maison Régionale du Rugby Pôle sportif Claude MESANGROAS 579, avenue Jean Moulin 83220 **Le PRADET**, affiliée à la Fédération Française de Rugby sous le numéro 2013N, représentée par Monsieur **Sébastien RIZZA** en sa qualité de Président,
Ci-après désignée « **la Ligue** »,

D'autre part,

1. Préambule

Le Rugby Club Toulonnais (RCT), fort de son histoire et de ses résultats sportifs au plus haut niveau, est reconnu comme l'ambassadeur du rugby dans la Région Sud. Son image, tout autant que sa notoriété, sont des leviers majeurs pour la promotion et la diffusion du rugby à travers l'ensemble des départements de la région. Le RCT s'efforce de fédérer un public diversifié autour de valeurs sportives et de convivialité, faisant de chaque match un événement incontournable pour les supporters, partenaires, et la communauté locale.

De son côté, la Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby s'engage activement pour le développement d'un rugby accessible, inclusif et ambitieux. Elle œuvre pour dynamiser la pratique du rugby sur l'ensemble du territoire en impliquant les clubs amateurs et professionnels. La Ligue vise à faire du rugby un vecteur de cohésion sociale, en assurant un maillage territorial fort et en soutenant la montée en compétence des acteurs locaux.

2. Objet de la convention

Les deux parties, le RCT et la Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, ont décidé de formaliser leur collaboration en mettant en commun des moyens humains et logistiques. L'objet principal de cette convention est la mise à disposition de bénévoles par la Ligue en faveur du RCT lors des jours de match, dans un esprit de mutualisation des ressources au service de la promotion du rugby régional.

Ces bénévoles auront pour mission de contribuer à l'organisation et au bon déroulement des matchs, en apportant leur soutien dans diverses tâches telles que l'accueil des spectateurs, la gestion des flux, l'orientation des publics, ainsi que la promotion des actions de la Ligue sur le territoire. La mise en place de cette synergie entre le RCT et la Ligue permet également de renforcer les liens entre rugby professionnel et amateur, tout en offrant aux bénévoles une expérience formatrice au sein d'un cadre sportif d'excellence.

Cette collaboration vise ainsi à amplifier l'impact des actions de la Ligue sur le développement du rugby en région, à travers une mobilisation bénévole efficace et coordonnée.

3. Engagement des parties

3.1 Engagements de la Ligue

- Mise à disposition de 70 à 90 bénévoles volontaires pour l'accueil du public pour chaque match à domicile et délocalisé le cas échéant (cf. Annexe N°1 « Convention Technique »).
- La ligue s'engage à être assurée en ce qui la concerne ainsi que les bénévoles concernés par la présente convention (Cf. Annexe N°2 « Liste des Bénévoles »).
- Communication pour chaque match à domicile sur la billetterie à l'ensemble des Clubs du territoire et autres entités de la Ligue.
- Mise à disposition de structures gonflables d'animation à la demande du RCT, sous condition de disponibilité et sous réserve de prévenir la Ligue au moins 1 mois à l'avance aux conditions suivantes :
 - o A titre gracieux à hauteur de 3 demandes dont 1 rencontre délocalisée sur Marseille,
 - o Sur devis, pour les autres demandes.

3.2 Engagements du RCT

- Attribution de 2 invitations personnelles et non cessibles en Tribune « Protocolaire » pour Messieurs Sébastien Rizza et Henri Mondino, sous réserve de confirmation de présence à chaque invitation envoyée pour chaque match à domicile et / ou délocalisé le cas échéant.

- Attribution de 2 invitations en Tribune « Présidentielle » pour l'ensemble des rencontres à domicile et / ou délocalisées le cas échéant.

- Invitation à hauteur de 50 places en « aileron » pour l'ensemble des rencontres à domicile et / ou délocalisées le cas échéant.

- 6 accès « réception après match » pour l'ensemble des rencontres se déroulant au Stade Mayol.

- 25 places de parking pour l'ensemble des rencontres se déroulant au Stade Mayol.

- Attribution d'invitations dans la limite de 150 places, invitations comprises (10), pour les Écoles de Rugby/Mayol 5 à domicile, en tribune « Finale », sur la base du nombre de participants (joueurs + éducateurs + 10 invitations maximum) déclarés par le Comité Départemental du Var, gestionnaire de l'évènement, hors match à « guichet fermé », sous réserve de prévenir la Ligue au plus tard à J-7.
 Si l'opération est prévue puis annulée (intempéries, décision municipale ou autres faits majeurs), le RCT s'engage à transmettre les invitations au Comité Départemental du Var pour les clubs ayant déjà confirmé leur participation.

- Briefing de préparation des bénévoles

- Distribution de paniers repas aux bénévoles lors de des matchs nécessitant une présence dans les créneaux 12h-14h et 20h-22h.

- Mise en place d'une billetterie privilégiée, via un code promotionnel compris entre 10% et 20%, pour les licenciés de la Ligue et leurs familles en fonction de la rencontre et du taux de remplissage du stade.

4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison 2025/2026, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

5 Dénonciation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de faire cesser l'effet de la convention avant le terme prévu par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois avant l'arrivée du terme ou à tout moment en cas de non-respect des engagements cités à l'article 3 de la convention.

6 Suivi, évaluation de l'exécution de la convention

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an pour faire un point sur leurs engagements réciproques et revoir si nécessaire leurs obligations.

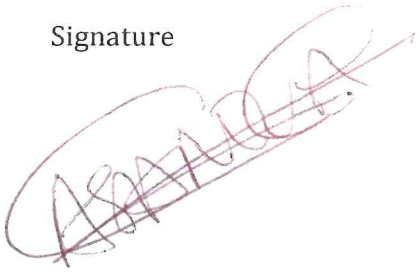
7 Confidentialité

Le RCT et la Ligue s'engagent dans le cadre de la présente convention à communiquer entre eux l'ensemble des informations nécessaires afin de pouvoir mettre en œuvre les obligations découlant de la présente convention.
Le RCT et la Ligue s'engagent à traiter comme confidentiels les informations et résultats ainsi communiqués.

Fait à Toulon Le 4/09/25
En deux exemplaires

Mme. Jessica CASANOVA
Directrice Générale du RCT

Signature



M. Sébastien RIZZA
Président de la Ligue

Signature

